

Portant réglementation du stationnement sur :

- Aire de covoiturage de Montmirel (SAINT-LOUP-HORS) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-11

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

**VU** la demande de MASTELLOTTO en date du 30 mars 2026

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de pose de bordures et de marquage au sol, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 23 avril 2026 inclus, le stationnement en bataille, de tous les véhicules est interdit, du lundi au mercredi, 24h/24, sur :

- **Aire de covoiturage de Montmirel (SAINT-LOUP-HORS) situés hors agglomération**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et MASTELLOTTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTTO

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières

Signé électroniquement par :  
Dorothee PARESSANT  
Date de signature : 01/04/2026  
Qualité : Chef de service  
accompagnement des agences  
routières

Dorothee PARESSANT

#### **DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- S.I.V.U. - transport urbain de BAYEUX et des communes associées (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique )
- le Maire de la commune de SAINT-LOUP-HORS

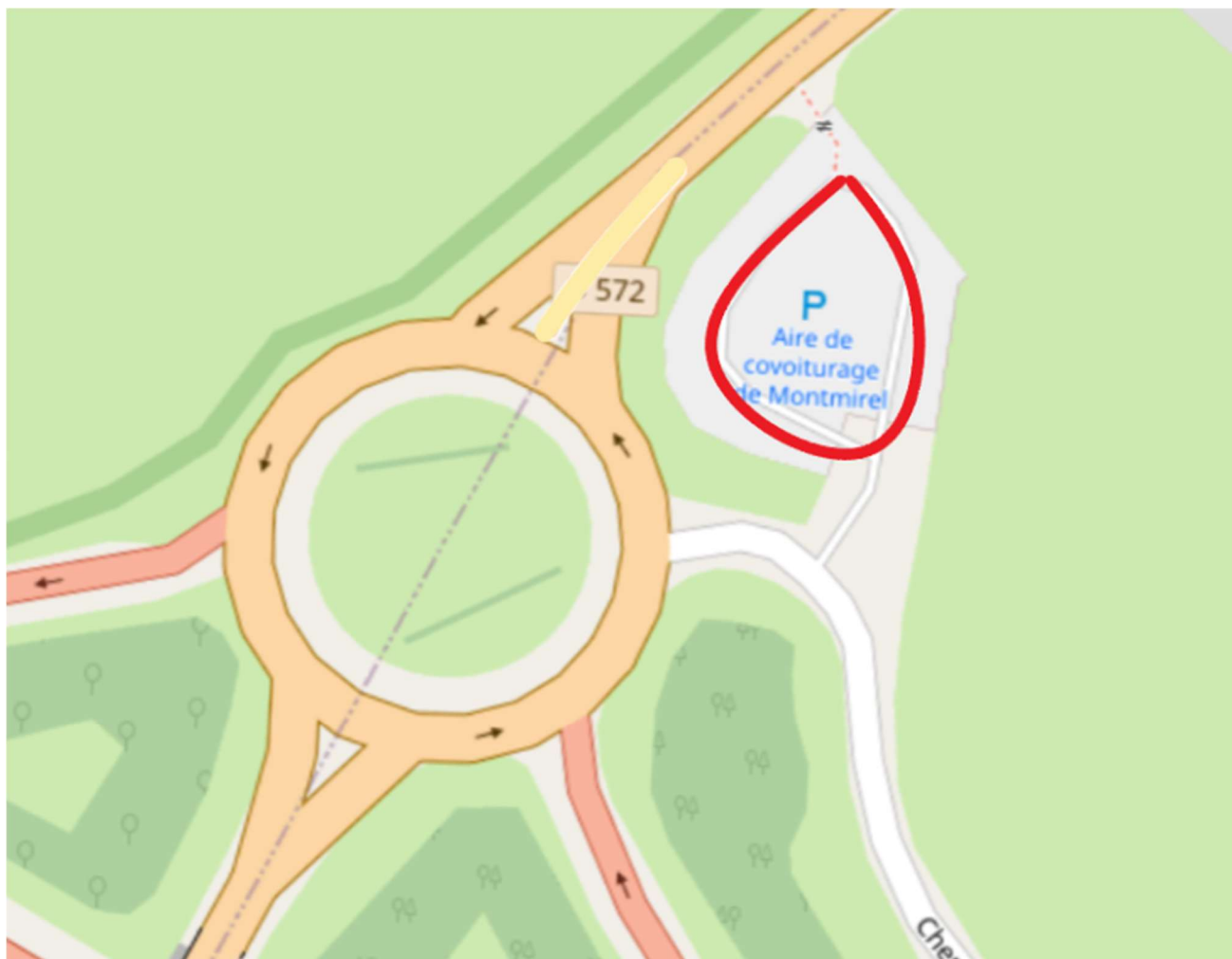
#### **ANNEXES :**

- Plan de localisation

**Arrêté Temporaire N°2026T0207**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**



Arrêté Temporaire N°2026T0207

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

